



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2021-218

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-10-14-00007 - ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL 2021 PREF-DRSR-SESR n°009 modifiant la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE dans le département de l'Essonne et sur l'A10 et sur l'A11 dans le département des Yvelines (12 pages) Page 3

78-2021-10-15-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation pour les fermetures de la bretelle du diffuseur de Mantes Est de l'A13 dans le sens Province Paris pour le passage de la course cycliste Paris Mantes le 17 octobre 2021 à Mantes-la-Ville (2 pages) Page 16

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-09-16-00006 - Avis de la CNAC du 16-09-2021 concernant la création d'un ensemble commercial de 2 770 m² sur le territoire de la commune de Magnanville (2 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

78-2021-10-15-00003 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale (3 pages) Page 22

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2021-10-15-00001 - convocation des électeurs de la commune de Louveciennes à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire les dimanches 5 et 12 décembre 2021 (3 pages) Page 26

DDT

78-2021-10-14-00007

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL 2021
PREF-DRSR-SESR n°009 modifiant la
réglementation temporaire de la circulation sur
l autoroute A10 du réseau COFIROUTE dans le
département de l Essonne et sur l A10 et sur
l A11 dans le département des Yvelines

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

2021 PREF-DRSR-SESR n° 009

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10
du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599
dans le département de l'Essonne
et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240
et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines.**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et le complétant ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de

1/11

Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU la demande exprimée par la Société COFIROUTE (Groupe Vinci Autoroutes) en date des 28 juillet 2021 et 29 septembre 2021;

VU l'avis favorable de la DOPC-SDRCSR-SEI en date du 9 août 2021 ;

VU les avis favorables de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF) en date du 31 août 2021 et du 05 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable de l'EDSR des Yvelines et du Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 29 juillet 2021;

VU les avis favorables de l'UER d'Orsay-Villabé (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Sud) en date du 6 août 2021 et du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de l'UER de Jouy-en-Josas (DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Ouest) en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Sud en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne UTD Nord-Ouest en date du 2 septembre 2021;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 26 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Allainville en date du 30 août 2021;

VU l'avis favorable de la mairie d'Ablis en date du 31 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Villebon-sur-Yvette du 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de réfection des chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 et le remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'infrastructure selon le mode d'exploitation proposé par la société Cofiroute.

2/11

ARRÊTENT

Article 1er

L'arrêté interpréfectoral du 02 septembre 2021 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 du réseau COFIROUTE entre les PR 0+000 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne et sur l'autoroute A10 entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au PR 37+240 et jusqu'au PR 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines est abrogé.

Article 2

Les travaux de réfection de chaussées situées entre les PR 20+900 au 16+300 et PR 11 au 2+200 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 et les travaux de remplacement d'un portique de signalisation de la voie Poids Lourds au PR 26+857 dans le sens province - Paris (sens 2) de l'Autoroute A10 sur le réseau Cofiroute, sont planifiés durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve).

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) liés à ces travaux, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit :

Semaine 36

Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 :

- Création d'une interruption de terre-plein central (ITPC) au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation,
- Du lundi 06 septembre au vendredi 10 septembre 2021 : travaux de génie civil d'un massif en terre-plein central (TPC) pour le remplacement d'un portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 : travaux de génie civil massif en terre-plein central pour portique voie poids lourds (PL) et pose des murs séparateurs modulaires de voies (SMV) en TPC sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 13 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PR 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 17 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 38

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 : Travaux de génie civil massif en terre-plein-central pour

portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Lundi 20 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Vendredi 24 septembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 22+900 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 : Travaux de génie civil massif et VRD en accotement pour portique voie poids lourds (PL) sur l'Autoroute A10 au PR 26+857 en sens 2 sous coupures des voies de droite.

Du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 22+900 et 15+700 pour travaux de chaussées en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la sortie n°10 « Dourdan » en sens 2 de l'Autoroute A10 au PK 19+500 et de l'entrée n°10 à « Dourdan » dans le sens 2 en direction de Paris.

Lundi 27 septembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 27 septembre au mardi 28 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 28 septembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC des PR 10+700 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 28 septembre au jeudi 30 septembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Jeudi 30 septembre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC des PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du jeudi 30 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 10+700 et 4+900 pour travaux en sens 2.

Vendredi 1^{er} octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 10+700 et 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 40

Lundi 04 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous

coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 04 octobre au mardi 05 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 et 3+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 05 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC du PR 1+800 et 5+700 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mardi 05 octobre au mercredi 06 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Mercredi 06 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation de l'Autoroute A10.

Du mercredi 06 octobre au vendredi 08 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 et 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 08 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 41

Lundi 11 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 15+700 et 8+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 11 octobre au mardi 12 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 15+700 et 8+500 pour travaux en sens 2.

Mardi 12 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC du PR 15+700 et 8+500 et ouverture des ITPC du PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 12 octobre au vendredi 15 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 13+500 et 5+700 pour travaux en sens 2.

Vendredi 15 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 13+500 et 5+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 42

Lundi 18 octobre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 18 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 14h00 à 06h00 : fermeture de l'aire de services de Briis-sous-Forges située sur l'Autoroute A10 au PR 5+300 en sens 2.

Du lundi 18 octobre au mercredi 20 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 8+500 au 3+500 pour travaux en sens 2.

Mercredi 20 octobre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 8+500 et 3+500 et ouverture des ITPC des PR 5+700 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mercredi 20 octobre au jeudi 21 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 5+700 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles – Évry). Pendant ce basculement, les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Jeudi 21 octobre 2021 en journée : Fermeture de l'ITPC du PR 5+700 et ouverture de l'ITPC du PR 4+900 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du jeudi 21 octobre au vendredi 22 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 22 octobre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 43

Du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 de 21h00 à 05h30 : semaine et 4 nuits de réserve de basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux en sens 2, après ouverture des ITPC le lundi 25 octobre en journée et avant fermeture le vendredi 29 octobre 2021 en matinée.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Semaine 44

Mardi 02 novembre 2021 en début de soirée : Ouverture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 4+900 à 1+800 pour travaux de réfection de boucles en sens 2.

Ce basculement engendre la fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) et que les usagers du sens 1 de l'Autoroute A10 pendant ce basculement sont délestés au PR 0+200 et amenés à emprunter la collectrice RN 118 extérieure (sens Versailles - Évry) pour reprendre l'Autoroute A10 au PR 1+700 en sens 1.

Vendredi 05 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 4+900 et 1+800 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 45

Lundi 08 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 08 novembre au mercredi 10 novembre 2021 de 21h00 à 05h30 : Basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre les 2 ITPC des PR 18+500 à 15+700 pour travaux de chaussée en sens 2.

Mercredi 10 novembre 2021 en matinée : Fermeture des ITPC des PR 18+500 et 15+700 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 46

Du lundi 15 novembre au vendredi 19 novembre 2021 : Fermeture définitive de l'ITPC au PR 4+900 de l'autoroute A10 sous coupures des voies rapides (V4 et V3) dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47

Du lundi 22 novembre au vendredi 26 novembre 2021 : semaine et 4 nuits de réserve sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC avec mêmes fermetures de bretelles et déviations pour travaux de chaussées en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 22 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 26 novembre 2021 en matinée.

Lundi 22 novembre 2021 en journée : Ouverture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Du lundi 22 novembre après-midi au jeudi 25 novembre 2021 matin : Basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre les ITPC des PR 25 et 27+600 pour pose du nouveau panneau portique et dépose de l'ancien au PR 26+587 et travaux de reprise DBA en TPC.

Jedi 25 novembre 2021 en journée : Fermeture des ITPC des PR 27+600 et 25 de l'Autoroute A10 sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48

Du lundi 29 novembre au vendredi 03 décembre 2021 : semaine de réserve sous basculement d'une voie de circulation du sens 2 sur une voie du sens 1 de l'autoroute A10 entre 2 ITPC pour travaux sur portique en sens 2 après ouverture des ITPC le lundi 29 novembre en journée et avant fermeture le vendredi 03 décembre 2021 en matinée.

Article 3

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve) les opérations des travaux de chaussées et de remplacement d'un portique PL sur cette zone de l'autoroute A10, consistent en :

L'ouverture des ITPC avant les basculements et fermeture après débasculements de circulation, sous coupures des voies rapides dans les 2 sens de circulation sous cônes ou par flèches lumineuses de rabattement (FLR) pouvant être étendues à 11 kms (au lieu des 6 kms) ou réduites entre 2 neutralisations de voie à 3 kms (au lieu de 10 kms) le temps de ces interventions.

La mise en place des coupures de voies, basculements de circulation et déviations éventuelles lors des fermetures avec informations temporaires sur une signalisation en amont.

La limitation de vitesse à 50 km/h en entrées et sorties des basculements de circulation au droit des ITPC (PK 1+800, 3+500, 4+900, 5+700, 8+500, 10+700, 13+500, 15+700, 18+500, 20+700 et 22+900 de l'autoroute A10), à 80 km/h dans les basculements du sens 2 sur le sens 1. Ces sens de circulation dans les basculements seront séparés par un dispositif en cônes K5a.

Travaux de purge par rabotage des voies V1 et V2 (les deux voies de droite) sous la couche de roulement et mise en œuvre d'un grave bitume sur l'Autoroute A10 sens 2 des PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et travaux de rabotage de la couche de roulement et mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), la bande de gauche (BdG) et toutes les voies (V1, V2, V3 et V4) de circulation de la section concernée.

La mise en circulation de la section courante de l'autoroute A10 dans le sens 2 entre les PR 20+900 à 18+300 et du PR 11 au 2+200 et sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 90 km/h.

La mise en circulation de la bretelle F6a (liaison A10 sens 2 vers RN 104 extérieure) et des bretelles d'entrée et sortie du diffuseur n°10 « Dourdan » au PR 19+500 en sens 2 de l'Autoroute A10 sur une chaussée rainurée n'excédant pas une journée d'avance de rabotage (hors week-end et jour férié) avec une vitesse limitée à 50 km/h.

La diminution ou suppression de la largeur de la bande dérasée de gauche (BdG) au droit de l'ITPC du PR 1+800 et du PR 27 au 26+700 de l'Autoroute A10 dans les 2 sens de circulation durant la durée des travaux (fermées par des murs SMV).

La mise en place de la signalisation provisoire puis le rétablissement de la signalisation horizontale définitive.

La réfection des boucles de comptage trafic et météo de COFIROUTE et SIRIUS.

La dépose des coupures de voies et des basculements de chaussées en fin de chantier.

Les accès de service des PR 22+730, 16+500, 13+700, 7+300 et 3+800 dans le sens 2 de l'autoroute A10 seront condamnés et ne seront pas utilisables durant les périodes de basculements de circulation et fermetures de l'autoroute (pas tous simultanément).

Les travaux de remplacement d'un portique de signalisation pleines voies de la voie Poids Lourds (PL) sur l'Autoroute A10 sens 2 au PK 26+857 avec génie civil des massifs en TPC et accotement, VRD, dépose de la structure existante, pose de l'ensemble neuf et raccordements.

Il sera autorisé de maintenir la neutralisation de 2 voies sur 4 avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure (2 voies sur 3 à plus de 1 200 véhicules/heure) du lundi au vendredi matin, de même pour 1 voie sur 4 avec des trafics supérieurs à 3 600 véhicules/heure (1 voie sur 3 à plus de 2 400 véhicules/heure) sur cette zone de l'autoroute A10. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier sera signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

Longueur de basculement de circulation étendue à 8 kms (au lieu des 6 kms) avec coupure(s) de voie(s) de travaux en amont et aval des ITPC rallongée à 11 kms (au lieu des 6 kms) dans les 2 sens en prenant les présignalisations de préséquence.

Article 4

La circulation des véhicules sur l'autoroute A10 avec les mesures particulières d'exploitation temporairement mises en place décrites ci-dessus pourra être réglementée comme suit :

La fermeture du diffuseur n°10 « Dourdan » sens 2 situé au PR 19+500 de l'autoroute A10 avec bretelles d'entrée direction Paris et sorties venant de la province fermées :

- les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 (4 nuits en semaine 37),

➤ les nuits (de 21h00 à 05h30) du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 (4 nuits en semaine 38) sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.
Nuits de réserve de fermetures nocturnes du diffuseur n°10 « Dourdan » en sens 2 (de 21h00 à 5h30) du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 (4 nuits en semaine 39), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes des sorties n°10 « Dourdan » venant de la province entraînent une mise en place de 2 déviations sur le réseau secondaire :

- en provenance de l'autoroute A11 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°1 « Ablis / Rambouillet »,
 - puis la RN 10 direction « Ablis / Chartres »,
 - puis la RN 191,
 - la RD n°177 direction « Saint-Arnoult-en-Yvelines »
 - ensuite la RD n°988,
 - la RD n°936 direction « Dourdan », puis la RD n°836 pour arriver à « Dourdan ».
- En provenance de l'autoroute A10 depuis la province :
 - prendre en amont la sortie n°11 « Allainville / Étampes / Rambouillet »,
 - puis la RD n°291 vers « Étampes », la RD n°191
 - et enfin la RD n°838 en direction de « Dourdan » pour arriver à « Dourdan ».

Ces fermetures nocturnes des entrées n°10 « Dourdan » en direction de « Paris » entraînent une mise en place de déviations sur le réseau secondaire :

- à partir du péage en entrée fermée, déviation par la RD n°149 vers « Rochefort-en-Yvelines »
- puis au giratoire prendre la RD n°988 direction « Limours »,
- ensuite la RD n°35 au giratoire direction « Paris » jusqu'au « ring des Ulis » pour retrouver l'autoroute A10 vers « Paris Porte d'Orléans » via la RD n°118 ou la RN 118 vers « Paris Porte de St Cloud » et la RN 104 vers « Évry ».

Le diffuseur n°10 « Dourdan » de l'autoroute A10 en sens 1 reste ouvert (entrées vers la province et sorties depuis Paris) pendant toute la durée des travaux du sens 2.

La fermeture de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) :

- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 05 octobre au vendredi 08 octobre 2021 (3 nuits en semaine 40),
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mercredi 20 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (2 nuits en semaine 42)
- les nuits (de 21h00 à 06h00) du mardi 02 novembre au vendredi 05 novembre 2021 (3 nuits en semaine 44)

sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Nuits de réserve de fermetures nocturnes de la bretelle F6a (liaison de l'autoroute A10 sens 2 au PR 2+500 vers la RN 104 extérieure, sens Versailles - Évry) : du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 (4 nuits en semaine 43), sous basculement des 2 voies de circulation du sens 2 sur 2 voies du sens 1 de l'autoroute A10.

Ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la collectrice RN 118 direction « Paris Porte de St Cloud, Versailles »
- puis la sortie n°14 « Les Ulis, Orsay Mondétour » pour emprunter le « ring des Ulis »
- suivre la collectrice RN 118 direction « A10 - Bordeaux, Orléans, A11 Chartres et A6 Lyon »
- continuer sur la RN 104 extérieure sens Versailles - Évry direction « Lyon, Évry, Linas - Montlhéry ».

En raison de la fermeture conjointe de la N118 entre par la DIRIF d'Orsay-Villabé pendant les nuits des semaines 42 et 43, ces fermetures nocturnes de la bretelle F6a entraînent une mise en place d'une déviation en venant de l'Autoroute A10 depuis la province :

- prendre la sortie n°9 « Villebon s/Yvette / ZA Courtaboeuf-Est »
- puis au giratoire suivre «A10 Bordeaux / ZA Courtaboeuf-Nord »
- puis prendre direction «A10 Bordeaux »
- continuer sur A10 direction « Bordeaux /Nantes »
- prendre N104 direction « Lyon/Evry

Article 5

Durant la période du lundi 06 septembre au vendredi 03 décembre 2021 (semaines 36 à 48 avec semaine 48 en réserve), afin de garantir le bon avancement des travaux, maintenir la sécurité (réglementation Cofiroute déclinant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière), compte tenu de l'exécution d'autres travaux sur l'autoroute A10 entre les PR 0 et 15+279 puis 22+594 et 23+599 dans le département de l'Essonne, entre les PR 15+279 et 22+594 puis 23+599 au 37+240 de l'autoroute A10 et jusqu'au 36+470 sur l'autoroute A11 dans le département des Yvelines, la circulation des véhicules des autoroutes A10 et A11 dans les 2 sens de circulation pourra être réglementée comme suit :

La barrière de péage et plateforme de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située entre les PR 23+300 et 26+300, convergence et bifurcation des Autoroutes A10 et A11, compte tenu de leur nombre de voies, largeur et capacité, constitue un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation.

L'interdistance entre ces chantiers et d'autres chantiers d'entretien courant ou non, pourra être inférieure à celle prévue par les arrêtés préfectoraux n°DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006.

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 et V3) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles des arrêtés préfectoraux n° DR-03-137 du 04/11/2003 et n° 2006/DDE/SGR0237 du 14/12/2006 restent inchangés.

Article 6

Les dispositions visées aux articles 1 à 4 ne seront pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2021 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999. Ces jours « hors chantier » seront réservés à la dépose des balisages des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

Article 7

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le planning des travaux, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 8

La société COFIROUTE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

Article 9

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Le secrétaire général de Préfecture des Yvelines,

Monsieur le sous-préfet de Rambouillet,

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

La Directrice départementale des territoires des Yvelines,

La Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines,

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,

Le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines,

Le Commandant du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Le Directeur zonal des C.R.S. Paris,

Le Commandant de la compagnie autoroutière Sud Île-de-France,

Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

Le Directeur de la DRIEA / DiRIF (SEER/DET/UCTIR),

Le Directeur de la DGITM/DIT/FCA (Gestion et Contrôle du réseau autoroutier concédé)

La société COFIROUTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines ;

Messieurs les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne et des Yvelines.

Messieurs les Directeurs départementaux du SAMU de l'Essonne et des Yvelines.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou du Préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Le **15 OCT. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne,

et par délégation,

Le Chef du Service Éducation
et Sécurité Routières


Guillaume LABRIT

Versailles, le **14 OCT. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Yvelines et par subdélégation

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

11/11

1505 138 7 1

DDT

78-2021-10-15-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les fermetures de la bretelle du diffuseur de Mantes Est de l A13 dans le sens Province Paris pour le passage de la course cycliste Paris Mantes le 17 octobre 2021 à Mantes-la-Ville

Arrêté préfectoral

Portant réglementation de la circulation pour la réalisation des fermetures de bretelle du diffuseur de Mantes-Est dans le sens Province Paris sur l'A13, pour le passage de la course cycliste Paris-Mantes.

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** la circulaire du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu** la demande faite par la SAPN sollicitant un arrêté préfectoral établi en date du 15 octobre 2021,
- Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Ile de France en date du 15 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant la fermeture de la bretelle du diffuseur de Mantes Est dans le sens Province Paris pour le passage de la course cycliste Paris Mantes.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la fermeture de bretelle du diffuseur de Mantes Est, dans le sens Province Paris, pour le passage de la course cycliste Paris-Mantes, les conditions de circulation sur l'A13 concédée sont modifiées comme suit le 17 octobre 2021 de 08h00 à 09h00.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à procéder aux restrictions de circulation suivantes :

Le 17 octobre 2021 de 08h00 à 09h00, la bretelle de sortie n°11 de Mantes-Est dans le sens Province vers Paris sera fermée.

Il sera conseillé aux usagers de prendre la sortie n°12 de Mantes-Sud dans le sens Province vers Paris. Les usagers suivront ensuite les itinéraires de déviation mis en place dans le cadre de la manifestation sportive.

ARTICLE 2 :

Aléas : les horaires de fermeture sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et du déroulement de la course.

ARTICLE 3 :

Information des clients : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN), Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le 15 OCT. 2021

Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
Mme Emmanuelle DOYELLE



Cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-16-00006

Avis de la CNAC du 16-09-2021 concernant la
création d'un ensemble commercial de 2 770 m²
sur le territoire de la commune de Magnanville

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 078 354 20 Y 0003 enregistrée en mairie de la commune de Magnanville le 23 décembre 2020 ;
- VU** le recours présenté par la société « AUCHAN HYPERMARCHÉ », enregistré le 28 mai 2021 sous le numéro P 03374 78 21RT01 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines en date du 22 avril 2021, concernant le projet, porté par les sociétés « DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER », « ALTAREA COGEDIM IDF » et « GROUPE IMESTIA », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 770 m² comprenant un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 500 m² et 7 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente pour un total de 1 270 m² de surface de vente, à Magnanville (Yvelines) ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 septembre 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 août 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocate ;

M. Michel LÉBOUC, maire de la commune de Magnanville ;

Mme Déborah MARIEN, représentant la société « ALTERA COGEDIM IDF » ;

M. Bertrand MARGUERIE, représentant la société « MALL & MARKET » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet se situe à 2,4 kilomètres du centre-ville, en entrée de ville nord de la commune de Magnanville ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la construction de 3 bâtiments, comprenant 68 logements en accession, 29 logements locatifs sociaux, 72 logements en résidence intergénérationnelle, un hôtel comprenant entre 70 et 90 chambres, et la création d'un ensemble commercial de 2 770 m² de surface de vente en pied d'immeuble composé d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 1 500 m² de surface de vente et de 7 boutiques pour une surface de vente de 1 270 m² ;

- CONSIDERANT** que l'analyse d'impact annexée au dossier de demande ne permet pas à la commission d'apprécier les effets de la création de 7 cellules commerciales sur les centres villes des communes de la zone de chalandise, dont la commune d'implantation qui comprend actuellement 5 cellules commerciales dont une vacante ; que le projet aura nécessairement des effets sur l'ensemble de la commune de Mantes-la-Ville, bien qu'exclue partiellement de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire, que par conséquent l'analyse d'impact ne permet pas d'apprécier les effets du projet sur cette commune ; qu'ainsi la commission n'est pas en mesure d'apprécier pleinement les effets du projet en matière de contribution à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit un accès au site commun aux véhicules de la clientèle et aux véhicules de livraison et que les livraisons du supermarché « LIDL » auront lieu aux horaires d'ouverture au public, cette organisation est de nature à engendrer des conflits de circulation entre ces deux types de flux à proximité du parc de stationnement extérieur ; que le projet ne prévoit pas de mesure permettant d'écartier ce risque ; qu'ainsi le projet ne prend pas toutes les mesures propres à assurer la sécurité des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par les sociétés « DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER », « ALTAREA COGEDIM IDF » et « GROUPE IMESTIA », de création d'un ensemble commercial à Magnanville (Yvelines), avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L.752-21 du code de commerce.

Votes favorables : 2
Votes défavorables : 7
Abstentions : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-15-00003

Arrêté portant renouvellement de la
composition de la commission départementale
de présence postale territoriale

Versailles, le **15 OCT. 2021**

**Arrêté portant renouvellement de la composition
de la Commission départementale de présence postale territoriale**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 ;

Vu le courrier de l'UMY adressé à M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines, en date du 9 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Département des Yvelines nR 2021-CD-9-6438.1 du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dont le mandat des membres échoit ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1 : La commission départementale de présence postale territoriale est composée de 8 membres désignés ci-après :

Représentants des communes du département

M. Daniel MAUREY, maire de Boiville-en-Mantois
M. Laurent DUBERNAIS, adjoint au maire de l'Etang-la-Ville
M. Jean-Louis FLORES, maire de Boiville-le-Gaillard
M. Yves FOUCHET, conseiller municipal de Saint-Germain-en -Laye

Représentants du Conseil Départemental

M. Bertrand COQUARD, conseiller départemental du canton de Plaisir
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Conseillère départementale du canton d'Aubergenville
M. Patrick STEPHANINI, Conseiller Départemental du canton de Bonnières sur Seine

Représentants du Conseil Régional

M. Thomas GOURLAN, Conseiller régional
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Conseillère régionale

Suppléants

Mme Anne MESSIER, Conseillère régionale
Mme Anne CABRIT, Conseillère régionale

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants de collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désigner pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 : La commission élit un président en son sein.

Article 4 : Un représentant du préfet et des représentants de La Poste assistent aux réunions sans participer au vote.

Article 5 : Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de La Poste des Yvelines.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions, en assure le secrétariat mais également la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de La Poste des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2021

Le Secrétaire Général,



Etienne DESPLANQUES

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2021-10-15-00001

convocation des électeurs de la commune de
Louveciennes à l'élection municipale partielle
intégrale et communautaire les dimanches 5 et
12 décembre 2021

Arrêté
portant convocation des électeurs de la commune de Louveciennes
à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire
les dimanches 5 et 12 décembre 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-10-28-01 du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les démissions de la liste « Avec Vous pour Louveciennes » de M.Hervier, Mme Lafont d'Anthouard, M. Da Ponte, M.Palewski, Mme Mespelaere, M. Watine et Mme Farbos, de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal, acceptées par le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le 12 octobre 2021 ;

Vu les démissions des élus de la liste « Avec Vous pour Louveciennes » de Mme Joliot, M. Gros, Mme Abecassis, M. Facon, Mme Delin, M. El Gargati, de leur mandat de conseiller municipal, reçues par le maire de Louveciennes le 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les démissions des suivants de la liste : Mme Le Louet, M. Landrein, Mme Leenhardt, Mme Magnol, M. Martin, M. Bongot reçues par M. le Maire entre le 4 et le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Louveciennes relatif à l'horaire de fermeture des bureaux de vote de la commune ;

Considérant les vacances successives intervenues au sein du conseil municipal de la commune ;

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Louveciennes sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** pour procéder à l'élection de vingt-neuf (29) conseillers municipaux et de deux (2) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et le **dimanche 12 décembre 2021**, dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 29 octobre 2021, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire qui doit être issue de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 5 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, sur rendez-vous préalable au 01.30.61.34.03 ou au 01.30.61.34.04, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
du lundi 15 novembre au mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 ;
et le jeudi 18 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- pour le second tour :
le lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00
et le mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 décembre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 6 décembre 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 11 décembre 2021 à zéro heure.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de la commune de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Louveciennes.

À Saint-Germain-en-Laye, le 15 OCT. 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye



Jehan-Eric WINCKLER